

DEC190680DR14

Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées;

Vu la décision n° DEC180339DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des dix plateformes et services de l'UMR5563 intitulée laboratoire Géosciences Environnement Toulouse (GET) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 février 2019

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional



M. Christophe Giraud